ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE - Session 2027

(Code spécialité 33205)

Note à l'attention des candidats

Cette note rappelle les éléments importants du CAP AEPE (*arrêté du 2 mai 2025 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020*) et concerne les candidats individuels ainsi que tous les candidats inscrits par un organisme de formation qui passent les épreuves sous la forme ponctuelle.

> Il est indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site : eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

Vous trouverez dans cette note :

1. **Le calendrier : dates importantes de la session**
2. **Le descriptif des épreuves**
3. **Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou d'expérience professionnelle**
4. **Les documents à fournir pour justifier des PFMP et/ou de l'expérience professionnelle**
5. **Les dispenses d'épreuves**

Les gestionnaires :

Béatrice Minot - 03 88 23 38 53	Gestion des dossiers des candidats individuels et de tous les autres candidats.
Luka Chakvetadze - 03 88 23 36 41	Gestion des dossiers des candidats individuels.

> Pour nous contacter par mail : **CAP-AEPE@ac-strasbourg.fr**
>
> **Attention** : votre inscription sera enregistrée sous votre nom de naissance, pensez à le préciser dans votre courriel.

1. Le calendrier : dates importantes de la session

Du jeudi 8 octobre au vendredi 13 novembre 2026	L'inscription se fait entièrement en ligne, sur Cyclades. Aucune démarche papier à ce stade. A la fin de l'inscription, télécharger et lire attentivement le « récapitulatif de candidature » et le document « demande pièces justificatives » dans l'onglet « Mes documents » sur Cyclades.
Dimanche 29 novembre 2026	DERNIER DELAI pour déposer sur Cyclades dans « mes justificatifs » : - le récapitulatif de candidature daté et signé - les autres justificatifs demandés. Après le 29 novembre, suivre la vérification des pièces dans "mes justificatifs" et apporter les modifications nécessaires en fonction des demandes du gestionnaire, jusqu'à ce que toutes les pièces soient conformes. Les justificatifs relatifs aux stages/expériences seront à transmettre séparément pour fin janvier par voie postale.
Vendredi 29 janvier 2027 (cachet de la poste faisant foi)	Date limite d'envoi de toutes les pièces justificatives concernant les stages effectués. **Attention : la réglementation impose un minimum de 3 semaines de stages / expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 3 ans.** **Les stages doivent être terminés à cette date, aucune attestation de stage encore en cours ne sera prise en compte.** Les attestations sont à envoyer, **UNIQUEMENT** par courrier, au : RECTORAT de Strasbourg Bureau de la voie professionnelle – Bureau 103 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9 À réception du dossier par les gestionnaires, la pièce justificative relative aux stages apparaît comme « reçue » dans la rubrique « mes justificatifs » sur Cyclades - c'est un accusé de réception, en attendant la vérification par la commission de conformité. **« Reçue » ne veut pas dire « conforme ».** **Garder impérativement une copie de tous les documents transmis** (notamment l'attestation de stage auprès d'enfants de moins de 3 ans à présenter lors de l'épreuve EP1). Aucun document ne pourra vous être renvoyé.
Fin mars 2027	La commission de conformité se réunit. Elle vérifie les dossiers et statue sur la recevabilité des attestations transmises par les candidats. Suite à ce contrôle et à la décision de conformité ou non, notez bien **qu'aucune pièce complémentaire ne sera acceptée**. La rubrique concernant les stages, dans « mes justificatifs » sur votre compte Cyclades, sera mise à jour stipulant que votre dossier est CONFORME si tel est le cas. Un courrier sera adressé aux candidats dont les dossiers sont non conformes, ils ne seront pas autorisés à passer les épreuves professionnelles EP1, EP2, et EP3 et seront désinscrits de ces épreuves.

Mi-avril 2027	Les candidats reçoivent leur convocation dans leur espace Cyclades. Ils reçoivent une notification par mail.
Mai et juin 2027	Déroulement des épreuves. Pour l'épreuve EP1 : penser à réaliser les 2 fiches demandées, et à les apporter le jour de l'épreuve, accompagnées de l'attestation de stage ou d'expérience professionnelle de 3 semaines minimum auprès des enfants de moins de 3 ans ayant servi de support à la réalisation des fiches. ***En cas de dossier incomplet**, la mention non valide sera attribuée à l'épreuve et le diplôme ne pourra être délivré.* Pour les candidats inscrits à l'épreuve EP3 avec l'option "avec projet d'accueil", le dossier devra être transmis au **centre d'examen quelques semaines avant les épreuves** (date précisée début avril par mail via Cyclades). ***En l'absence du dépôt du projet d'accueil** dans votre centre d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve EP3 : la mention non valide (éliminatoire) sera attribuée à l'épreuve, et le diplôme ne pourra pas être délivré.*
Début juillet 2027	Publication des résultats et mise à disposition du relevé de notes sur l'espace candidat Cyclades.
Fin octobre 2027	Impression des diplômes. Consulter le site Internet de l'académie de Strasbourg pour connaître les modalités de retrait.

2. Le descriptif des épreuves

Pour obtenir votre diplôme, vous devez :

- Avoir une moyenne générale supérieure ou égale à 10
- **ET** avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3

EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant

Oral · 25 minutes (exposé + entretien)	**Coefficient 6**

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte
- Adopter une posture professionnelle adaptée
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
- Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant

Expérience professionnelle ou période de stage requise pour l'EP1

3 semaines consécutives ou fractionnées (96 h minimum) auprès d'enfants de moins de 3 ans

La préparation à l'épreuve EP1 nécessite au minimum 3 semaines d'expérience auprès d'enfants de moins de 3 ans et il faudra en justifier le jour de l'épreuve. Toutefois, pour être autorisé à se présenter à l'ensemble de l'examen, il est nécessaire d'avoir effectué 14 semaines de périodes en milieu professionnel au total.

Pour l'EP1, vous présentez deux fiches qui présentent des activités effectuées auprès d'enfants de 0 à 3 ans obligatoirement :

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Chaque fiche doit être au format d'une feuille A4 recto verso maximum, sans annexe. Elles peuvent être manuscrites ou dactylographiées.

Un modèle de ces fiches est fourni en annexes 5 et 6.

Documents à apporter le jour de l'épreuve EP1

- **Les 2 fiches**, en double exemplaire (à ne pas envoyer au rectorat, à apporter directement le jour de l'épreuve).
- **L'attestation de stage ou d'expérience pour la tranche d'âge 0 à 3 ans, 3 semaines minimum**, soit 96 heures, consécutives ou fractionnées, sur une base de 32 h par semaine.

Dossier incomplet, fiches ou attestation de stage manquantes : la mention **non valide** est attribuée à cette épreuve. Celle-ci est éliminatoire, vous ne pourrez pas obtenir le diplôme.

EP2 – Exercer son activité en accueil collectif

Écrit · 1 h 30	Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc « Exercer son activité en accueil collectif ».

EP3 – Exercer son activité en accueil individuel

Oral · 25 minutes (exposé + entretien)	Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Élaborer des repas

Choix de l'option

Si vous êtes assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile, vous avez le choix entre les deux options. Pour toutes les autres situations, vous devez choisir l'option « sans projet d'accueil réel ».

- **« avec projet d'accueil réel »** : vous réalisez un dossier intitulé projet d'accueil qui prend appui sur votre contexte d'intervention professionnelle à domicile.
- **« sans projet d'accueil réel »** : vous élaborerez le jour de l'épreuve un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire fourni. Le temps de préparation est alors de 1 h 30, avant une présentation orale de 25 minutes.

Attention : le choix de l'option s'effectue au moment de l'inscription à l'examen, et ce choix est **définitif**.

La date et les modalités de dépôt de votre projet **dans le centre d'examen quelques semaines avant les épreuves** seront précisées début avril au plus tard. Vous recevrez un courriel via Cyclades.

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de votre projet, ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil dans votre centre d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve EP3 : la mention non valide (éliminatoire) sera attribuée à l'épreuve, et le diplôme ne pourra pas être délivré.

Le jour de l'épreuve, vous devez vous présenter avec un exemplaire de votre projet d'accueil.

3. Les périodes de formation en milieu professionnel et/ou d'expérience professionnelle

Les candidats doivent satisfaire aux conditions de vaccination et autres exigences du milieu professionnel d'exercice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les exigences pour l'examen :

14 semaines minimum	448 heures minimum	2 structures d'exercice professionnel différentes	3 semaines minimum auprès d'enfants de moins de 3 ans

Une période auprès d'enfants de moins de 3 ans

3 semaines minimum (96 h) - obligatoire

- En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : crèches collectives, crèches familiales, parentales ou d'entreprise, haltes-garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants
- Et/ou chez une assistante maternelle agréée*, à domicile ou en maison d'assistantes maternelles
- Et/ou dans un organisme de services à la personne à domicile, agréé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans

Une période auprès d'enfants de 3 à 6 ans

Une durée minimale d'une semaine est préconisée (96 h) - obligatoire

- En école maternelle
- Et/ou en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- Et/ou en accueil collectif de mineurs (ACM) : colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré…

* L'assistante maternelle doit être agréée et assurer l'accueil d'enfants depuis au moins 5 ans à la date du début du stage. Elle doit **aussi** avoir validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE, à moins qu'elle ne soit titulaire d'un diplôme de la petite enfance.

Les périodes de stage, comme l'expérience professionnelle, doivent avoir été réalisées **dans les trois années qui précèdent la session d'examen**, soit après le 1er janvier 2024 pour la session 2027. Les semaines peuvent être consécutives ou non.

En l'absence de justificatifs conformes au règlement d'examen envoyés au rectorat, par courrier uniquement et en dossier papier, au plus tard le **vendredi 29 janvier 2027**, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves professionnelles.

L**es versions originales des attestations sont attendues** (pas de photocopies).

Veillez à en conserver une copie : aucun document ne pourra vous être renvoyé par les services du rectorat.

Point de vigilance pour les candidats sans organisme de formation

La convention de stage protège le candidat en cas d'accident, par l'assurance de l'organisme dont il dépend. Le rectorat ne fournit pas ce document. Sans organisme de formation, vous pouvez solliciter une convention auprès de France Travail si vous êtes demandeur d'emploi, ou d'une mission locale si vous avez moins de 25 ans. À défaut, il vous revient de prendre une assurance ou de vérifier que votre assurance actuelle, notamment votre assurance habitation, couvre bien l'activité pendant le stage.

4. Les documents à fournir pour justifier des PFMP et/ou de l'expérience professionnelle

Durée et répartition à justifier selon la situation du candidat

Situation du candidat	Durée minimum	Répartition
Candidat individuel (avec ou sans expérience professionnelle)	14 semaines soit 448 heures de stage (32 heures hebdomadaires minimum)	• Au moins deux structures d'exercice professionnel différentes. • Une période de 3 semaines minimum, consécutives ou fractionnées, doit obligatoirement être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans.
Candidat apprenti, et candidat en contrat de professionnalisation inscrit aux épreuves ponctuelles	—	• Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en milieu professionnel dans une des structures identifiées dans le référentiel d'activité. • Intervention obligatoire auprès des enfants de moins de 3 ans : **3 semaines minimum** • Si la structure ne couvre pas les 0-3 ans et les 3-6 ans : stage complémentaire dans une autre structure, article R. 6223-10 du code du travail • Joindre la copie du contrat d'apprentissage
Candidat avec dispenses d'épreuves professionnelles	14 semaines soit 448 heures de stage (32 heures hebdomadaires minimum)	• Au moins deux structures d'exercice professionnel différentes. • Une période de 3 semaines minimum, consécutives ou fractionnées, doit obligatoirement être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans.

Détail des annexes

Annexe	Objet
Annexe 1	Récapitulatif de l'expérience professionnelle et des stages
Annexe 2	Justificatif de l'expérience professionnelle / Attestation de stage en structure
Annexe 3	Attestation de stage auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le)
Annexe 4	Justificatifs complémentaires à joindre à l'annexe 3 pour les stages en accueil individuel et en organisme de service à la personne (garde à domicile)
Annexes 5 et 6	Modèle des fiches à réaliser pour l'épreuve EP1

Récapitulatif des documents à adresser ou à présenter pour les épreuves professionnelles

Épreuve	Date	À qui	Documents
Tout candidat inscrit à EP1 et/ou EP2 et/ou EP3	Avant le 29 janvier 2027	Envoi uniquement par courrier, à : RECTORAT DE STRASBOURG Bureau de la voie professionnelle – Bureau 103 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9	• **Annexe 1** – obligatoire pour tous les candidats (y compris apprentis) • **Annexe 2** – obligatoire pour tous les candidats (y compris apprentis) • **Annexes 3 et 4** – uniquement si stage chez assistant(e) maternel(le) ou organisme de garde à domicile
EP1	Le jour de l'épreuve	À destination du jury de l'épreuve EP1, à apporter le jour de l'épreuve	• **Copie de l'annexe 2 ou 3** (selon le cas) pour justifier du stage ou de l'expérience de 3 semaines minimum pour la tranche d'âge moins de 3 ans • **Annexes 5 et 6 :** fiches 1 et 2 en double exemplaire
EP3 pour les candidats **inscrits à l'option « avec projet d'accueil »**	La date sera précisée début avril au plus tard par courriel via Cyclades	À déposer dans le centre d'examen indiqué sur la convocation, à destination du jury de l'épreuve EP3	• Un exemplaire de votre projet d'accueil. Un deuxième exemplaire devra être apporté le jour de l'épreuve.

5. Les dispenses d'épreuves

Dispenses des domaines généraux et de l'éducation physique et sportive

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un baccalauréat, d'un autre diplôme de niveau 4 délivré par le ministère de l'Éducation nationale ou par le ministère de l'Agriculture, ou d'un diplôme ou titre enregistré au moins au niveau 4 du Répertoire national des certifications professionnelles, sont dispensés **à leur demande lors de l'inscription** des épreuves générales EG1 français, histoire-géographie, EG2 mathématiques, physique-chimie et EG3 éducation physique et sportive.

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent, **lors de l'inscription à l'examen**, demander à être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA ou d'un baccalauréat professionnel peuvent également demander à être dispensés de l'épreuve EG4 prévention-santé-environnement.

Pour les diplômes obtenus à l'étranger, **seuls les candidats titulaires d'une certification délivrée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange peuvent demander une dispense d'épreuves générales,** sur présentation d'une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC, sous réserve de vérification du niveau et du contenu du diplôme par la division des examens et concours.

> **Un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne donne droit à aucune dispense d'épreuves.**

Dispenses d'épreuves professionnelles

Les titulaires de certains diplômes peuvent être dispensés de certaines épreuves professionnelles du CAP AEPE.

Dispenses selon le diplôme déjà détenu

Épreuve	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile	BEPA Services aux personnes	CAPA Services aux personnes et vente en espace rural	Titre Assistant(e) de vie aux familles	CP JEPS animateur d'activités et de vie quotidienne
EP1	**Dispense**	–	**Dispense**	–	**Dispense**	–
EP2	**Dispense**	–	–	–	–	**Dispense**
EP3	–	**Dispense**	**Dispense**	**Dispense**	**Dispense**	–

> N'oubliez pas de saisir les diplômes que vous détenez dans l'onglet « acquis » lors de l'inscription sur Cyclades. Vous devrez ensuite cocher les épreuves pour lesquelles vous souhaitez bénéficier d'une dispense.
>
> **Aucune dispense n'est automatique. Une dispense non cochée à l'inscription ne pourra pas être prise en compte a posteriori. Notez par ailleurs que ces diplômes ouvrent droit à dispenses mais ne permettent pas d'être dispensé de périodes de stages. Les candidats doivent effectuer les 448 heures de stages auprès d'enfants de 0 à 6 ans, dont 3 semaines (96 heures min.) auprès d'enfants de 0 à 3 ans.**

ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

Session 2027

Annexe 1 — Récapitulatif de l'expérience professionnelle et des stages (obligatoire)

A compléter et à renvoyer au Rectorat avec les annexes 2 ou 3 +4
au plus tard le vendredi 29 janvier 2027

Nom de naissance : ..... **Nom marital : .....**
Prénom : ..... **Date de naissance : .....**

Exigence : 14 semaines et 448 heures (sur la base de 32h par semaine) dans deux structures d'exercice professionnel différentes, auprès d'enfants de 0 à 3 ans (3 semaines minimum et 96 heures) et de 3 à 6 ans (durée minimale préconisée de 1 semaine).

Compléter le tableau : - Noter la date de début et de fin de chaque période
- **Indiquer obligatoirement le nombre total d'heures effectuées**
- Pour les apprentis, joindre le contrat d'apprentissage

Contexte 1 : stage de 3 semaines minimum obligatoire auprès d'enfants de 0 à 3 ans

Nom et adresse de la structure ou de l'employeur	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	☐EAJE (moins de 3 ans) ☐AMA (moins de 3 ans) ☐Autre :	du : ...../...../..... au : ...../...../..... **Nb d'heures : ....**
	☐EAJE (moins de 3 ans) ☐AMA (moins de 3 ans) ☐Autre :	du : ...../...../..... au :...../...../..... **Nb d'heures** : ....
	☐EAJE (moins de 3 ans) ☐AMA (moins de 3 ans) ☐Autre :	du : ...../...../..... au :...../...../..... **Nb d'heures** : ....
	TOTAL HEURES	

Contexte 2 : stage auprès d'enfants de 3 à 6 ans (durée minimale d'1 semaine préconisée)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de de 3 à 6 ans	Période
	☐EAJE ☐Ecole maternelle ☐ACM (moins de 6 ans) ☐Autre :	du : ...../...../..... au :...../...../..... Nb d'heures : ....
	☐EAJE ☐Ecole maternelle ☐ACM (moins de 6 ans) ☐Autre :	du : ...../...../..... au :...../...../..... Nb d'heures : ....
	TOTAL HEURES	

	Partie réservée au candidat (auto évaluation) : si vous avez coché une seule case NON, votre dossier sera non conforme		Partie réservée au CONTROLE de CONFORMITE	
	OUI	**NON**	**OUI**	**NON**
TOTAL 448 heures	☐	☐	☐	☐
Deux structures d'exercice professionnel différentes	☐	☐	☐	☐
Au moins 3 semaines auprès d'enfants de moins de 3 ans	☐	☐	☐	☐
Expérience 3-6 ans (1 semaine minimum préconisée)	☐	☐	☐	☐
Stages réalisés après janvier 2024	☐	☐	☐	☐

Annexe 2 — Justificatif de l'expérience professionnelle / Attestation de stage en structure

Aucune rature, surcharge ou correcteur ne sera accepté

Nom de naissance : ……. **Nom marital :** ……
Prénom : ……. **Date de naissance :** ……

La structure ou l'organisme d'accueil :

Nom **:** …… N° d'immatriculation/SIRET : ……

Adresse : ……

Représenté par : ……

Fonction : ……

Atteste avoir :

☐ **employé** ☐ **accueilli en tant que stagiaire**

la personne désignée ci-dessus :

du…… au ……

Soit une durée effective totale de : …… **semaines** à raison de …… **heures hebdomadaires**

Total nombre d'heures : …… heures

Pour réaliser les activités suivantes :

- ……
- ……
- ……
- ……
- ……

auprès d'un public d'enfants de 0 à 3 ans : oui ☐ non ☐

de 3 à 6 ans : oui ☐ non ☐

En cas de stage, préciser le tuteur : ……

Fait à ……, le ……

Cachet de la structure obligatoire	Signature du responsable de la structure	Signature du candidat [1]

L'authenticité de cette attestation pourra faire l'objet de vérifications auprès de la structure.

Annexe 3 — Attestation de stage auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le)

Aucune rature, surcharge ou correcteur ne sera accepté

Nom de naissance : ……. **Nom marital :** ……
Prénom : ……. **Date de naissance :** …….

L' assistant(e) maternel(le):

Nom **:** …… Prénom : ……

Adresse : ……

Atteste avoir accueilli en tant que stagiaire la personne désignée ci-dessus :

du…… au ……

Soit une durée effective totale de : …… **semaines** à raison de …… **heures hebdomadaires**

Total nombre d'heures : …… heures

Pour réaliser les activités suivantes :

- ……
- ……
- ……
- ……
- ……

auprès d'un public d'enfants de 0 à 3 ans : oui ☐ non ☐

de 3 à 6 ans : oui ☐ non ☐

Fait à ……, le ……

Signature de l'assistant(e) maternel(le)	Signature du candidat [1]

L'authenticité de cette attestation pourra faire l'objet de vérifications.

Annexe 4 (*à joindre à l'annexe 3*) — Justificatifs complémentaires à joindre pour les stages en accueil individuel et en organisme de service à la personne (garde à domicile)

☐ Pour les stages au domicile privé d'un(e) assistant(e) maternel(e) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- **L'assistant(e) maternel(e) doit assurer l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans.**

Date de l'agrément : ……
Fournir le justificatif de l'agrément de l'assistant(e) maternel(le) délivré par le Conseil départemental.

ET

- **L'assistant(e) maternel(e) doit avoir validé** (cocher la case correspondante et fournir le justificatif) **:**

☐ l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE

OU

☐ un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou l'un des diplômes de niveau 3 permettant de demander une dispense d'épreuves professionnelles du CAP AEPE

☐ Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans à domicile, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- **L'organisme de services à la personne est agréé pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans**

Date de l'agrément : ……
Fournir le justificatif de l'agrément.

ET

- **Le professionnel tuteur est titulaire :**

☐ du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et il a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance

OU

☐ d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

Annexe 5 — Fiche n°1 (à rédiger en recto verso)

CAP AEPE SESSION 2027		
Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant ***Fiche n°1*** *– Réalisation d'un soin du quotidien*		
Nom de naissance : …… Nom d'usage : ……	Prénom : ……. Date de naissance : ……..	N° de candidat : …… Centre d'épreuve : Lycée ……. Jour et heure de convocation : …….. ……
Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans		

Annexe 6 — Fiche n°2 (à rédiger en recto verso)

CAP AEPE SESSION 2027		
Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant ***Fiche n°2*** *– Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages*		
Nom de naissance : …… Nom d'usage : ……	Prénom : ……. Date de naissance : ……..	N° de candidat : …… Centre d'épreuve : Lycée ……. Jour et heure de convocation : …….. ……
Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans		